



Conseil de la Ville

Règlement RV-2009-08-43 modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Grille des spécifications**

La grille des spécifications à laquelle réfère l'article 7 du Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifiée à l'égard de la zone 465 :

- par le remplacement, à la ligne « vente au détail : produit divers », de la note « N 13 » par un point noir « ● » ;
- par le remplacement, à la ligne « vente au détail : produits de l'alimentation », de la note « N13 » par un point noir « ● » ;
- par le remplacement, à la ligne « vente au détail : automobiles et embarcations », de la note « N 13 » par un point noir « ● » ;
- par le remplacement, à la ligne « poste d'essence », de la note « N13 » par un point noir « ● » ;
- par le remplacement, à la ligne « services professionnels et d'affaires », de la note « N1 » par un point noir « ● » ;
- par le remplacement, à la ligne « services personnels », de la note « N1 » par un point noir « ● » ;
- par le remplacement, à la ligne « services gouvernementaux », de la note « N1 » par un point noir « ● » ;
- par le remplacement, à la ligne « Superficie de plancher par bâtiment-édifice commercial maximum », du nombre « 2500 » par le nombre « 3499 » ;
- par le remplacement, à la ligne « Superficie de plancher par bâtiment-édifice à bureaux maximum », du nombre « 1500 » par le nombre « 3499 » ;
- par l'addition, à la ligne « Autre usage permis », de « N 101 ».

2. **Note**

L'article 15 de ce règlement est modifié :

1° par la suppression de la dernière phrase de la note 75 ;

2° par l'addition, après la note 100, de la suivante :

« **NOTE 101** – Dans la zone 465, les usages suivants sont autorisés :

5992.1 Vente de produits et de marchandises reliés aux services
funéraires autres que les monuments funéraires et pierres
tomiales ;

5899.2 Salle de réception reliée à l'usage « service funéraire ».

Adopté le 16 février 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 24 MARS 2009